

PORT DEPARTEMENTAL DE CASSIS

Avis d'appel à candidatures pour l'occupation du domaine public maritime

MISE A DISPOSITION D'UN POSTE A FLOT POUR UNE ACTIVITE DE TRANSPORT DE PASSAGERS ET DE PROMENADE EN MER

REGLEMENT DE LA PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L. 2122-1-1, dispose que la délivrance des titres d'occupation du Domaine Public permettant une exploitation économique doit faire l'objet au préalable d'une procédure de sélection des candidats présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester

1 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Direction des Routes et des Ports
52 Avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

2 – OBJET DE LA PROCEDURE DE SELECTION:

Le Département des Bouches du Rhône organise un appel à candidatures relatif à la mise à disposition sur le domaine public maritime du port de Cassis, d'un poste à flot, pour une activité de nature commerciale : **transport de passagers et promenade en mer.**

Ce poste à flot est prévu sur le quai Saint Pierre. Le Département se réserve le droit de pouvoir modifier sa situation sur le port

L'emplacement attribué ne pourra être affecté par le bénéficiaire à aucun autre usage que celui désigné ci-dessus. Il ne pourra pas faire l'objet d'une sous location.

3 – DUREE DE L'OCCUPATION :

L'autorisation d'occupation temporaire sera délivrée à titre précaire.

Elle débutera le 1^{er} mars 2024..

La durée minimale de cette autorisation sera de 5 ans et ne pourra excéder 20 ans. Cette durée sera calculée au vue du montant des éventuels investissements envisagés par les candidats et de leurs durées d'amortissement.

Cette autorisation pourra être révoquée ou suspendue à tout moment pour tout motif d'ordre public ou tiré de l'intérêt général, ou en cas de non observation de celle-ci et du règlement intérieur du port.

4 – CONSISTANCE DU POSTE A FLOT :

4-1 **Localisation** : port de Cassis (voir plan)

4-2 **Activité** : embarquement et débarquement de passagers pour une activité de promenades en mer y compris les visites des calanques.

Le bénéficiaire doit être titulaire de l'agrément du Parc National des Calanques (ou d'une réponse positive de principe dans l'attente de l'agrément définitif).

L'emplacement attribué ne pourra être affecté par le bénéficiaire à aucun autre usage que celui désigné ci-dessus. Il ne pourra pas faire l'objet d'une sous location.

4-3 **Consistance du poste à flot** :

Longueur maximale autorisée	Largeur maximale autorisée	Nombre de passagers maximum autorisés	Tirant d'eau maximal autorisé	Tirant d'air maximal autorisé
11.00 à 12.50	3.5 à 3.6	12	1.48	3.33

Est entendu par hors tout « encombrement maximum du bateau, y compris balcons avant et arrière, beaupré, appareil à gouverner, etc ».

Le bateau doit être équipé obligatoirement d'audioguide (en plusieurs langues) pour la clientèle. Tout dispositif de présentation par haut-parleur est interdit, sauf en cas d'usage pour des raisons de sécurité.

Le Département n'impose pas de bateau électrique ou hybride pour cette activité, mais y attache une attention particulière. Si le candidat souhaite proposer une motorisation de ce type, sous réserve de la capacité électrique du port de Cassis, le bénéficiaire devra prendre à sa charge l'installation des bornes électriques nécessaires et bien entendu la consommation afférente.

Le bateau doit être déclaré en navire à passagers ayant fait l'objet d'une visite annuelle auprès du Centre de sécurité des Navires (CSN).

5 – PARC NATIONAL DES CALANQUES :

Dans le cadre du dispositif de régulation et d'encadrement des activités maritimes commerciales en cœur marin, le candidat devra, avant de déposer son dossier, s'assurer auprès du Parc National des Calanques que son bateau pourra prétendre à être autorisé à pénétrer dans le cœur marin du Parc National s'il obtenait l'autorisation d'occupation temporaire du Département pour exercer son activité à l'issue de la présente consultation.

6 – REDEVANCES :

Le tarif de la redevance est fixé annuellement par décision du Département, il est décomposé en deux parties :

- Le plan d'eau
- Le terre-plein

La méthode de calcul du plan d'eau est la suivante :

(Longueur du bateau + 5 m) * (Largeur du bateau de moins de 3 m + 0.30 m) ou (largeur du bateau de plus de 3 m + 0.40 m).

La méthode de calcul du terre-plein est la suivante :

Largeur du bateau + 0.40 m.

A titre informatif, la redevance s'élève pour l'année 2023 à :

- Plan d'eau : 75,62 €/m²/an HT
- Terre-plein : 23,82 €/m²/an HT

Le bénéficiaire devra s'acquitter également des droits de ports, à régler directement auprès du service des Douanes sur la base de la déclaration DN (cerfa n° 10989*02).

7 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents à télécharger lors du retrait de dossier sont :

- * le présent règlement de la procédure de sélection
- * le cadre type à renseigner par le candidat
- * le projet de contrat d'occupation temporaire du domaine public portuaire
- * Le plan de situation
- * le règlement particulier de police du port de Cassis
- * le règlement départemental des activités de transport de passagers et de promenade en mer au port de Cassis.

8 - CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE

Au regard du présent règlement et des termes de l'autorisation d'occupation temporaire qui sera consentie par le Département au pétitionnaire retenu, les candidats intéressés par la consultation devront proposer un dossier rédigé en français et composé des pièces suivantes :

- * une lettre de candidature datée et signée précisant les motivations du candidat
- * un mémoire reprenant à minima et dans l'ordre, les éléments demandés dans le cadre type

- * un extrait KBIS ou un certificat d'inscription au Registre des métiers conforme à l'activité, datant de moins de deux mois
- * les statuts de la société exploitante
- * une copie du carnet de francisation ou équivalent
- * le certificat de franc-bord délivré par un organisme agréé
- * le rapport de la dernière visite périodique
- * le certificat de capacité
- * une copie du titre de navigation en cours de validité
- * une copie de l'attestation d'assurance en cours de validité en lien avec l'activité exercée
- * une photo du bateau
- * une photocopie de la carte d'identité nationale du gérant
- * les photocopies des diplômes requis pour l'exploitation de ce type d'activité
- * les CV des personnes composant la société avec indications des diplômes et qualifications
- * le bilan/compte de résultat et chiffre d'affaires des 3 dernières années, si entreprise en cours de constitution : bilan et chiffre d'affaires prévisionnel,
- * le plan d'investissement prévu sur la durée de l'AOT et le plan d'amortissement
- * la déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a pas fait l'objet d'une procédure de contravention de grande voirie
- * les attestations fiscales et sociales établissant la régularité de la situation du candidat : certificat de l'administration fiscale relatif au paiement de l'impôt sur les sociétés et de la TVA, attestation de l'URSSAF.
- * l'agrément préfectoral en cours de validité ;
- * l'agrément ou la déclaration auprès du PNC
- * tous documents attestant la capacité du candidat à assurer l'activité de promenade en mer objet de la présente consultation

NB : Les candidats qui ont précédemment bénéficié d'une Autorisation d'Occupation Temporaire sur un des ports départementaux, devront être à jour de leur redevance auprès du Département, au jour de la remise du dossier de candidature.

9 – REMISE DES CANDIDATURES

Le dossier accompagné des pièces justificatives est à adresser UNIQUEMENT par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
 Direction des Routes et des Ports
 Service Maîtrise d'Ouvrage
 Pôle Foncier Procédures & Domaine Public
 52 Avenue de Saint Just
 13256 MARSEILLE CEDEX 20

Le pli recommandé doit comporter la mention « Ne pas ouvrir – Appel à candidatures pour le port de Cassis »

Tout dossier adressé par courrier électronique sera rejeté.

DATE LIMITE DE RECEPTION :

Lundi 22 janvier 2024 à 16 h 00

Le pli qui sera délivré après la date et l'heure limites précitées ne sera pas examiné.

10 – ANALYSE DES CANDIDATURES

A l'expiration du délai de réception des candidatures, les propositions seront examinées selon des critères non hiérarchisés, ni pondérés, à savoir :

- les références professionnelles
- les caractéristiques du bateau
- la description précise de l'activité et la qualité de la prestation
- la qualité de la prestation dans le domaine de la sécurité
- la qualité de la prestation et les actions dans le domaine de la protection de l'environnement

L'appréciation est établie selon cinq critères notés de 4 à 0 : très bien (4), bien (3), assez bien (2), insuffisant (1) très insuffisant ou non renseigné (0). Le candidat obtiendra au final une note moyenne allant donc de 0 à 4.

Le Département apportera une attention particulière aux dossiers proposant un bateau avec un accès aux personnes à mobilité réduite et, afin de préserver l'environnement, au niveau d'émissions de carbone de la motorisation proposée.

Toute candidature ne répondant pas à l'objet précis de la consultation sera écartée et de ce fait non analysée.

L'examen des candidatures sera assuré par une commission ad hoc. Elle se prononcera au vu du rapport d'analyse établi par la Direction des Routes et des Ports.

Jusqu'à la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire, le Département se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux candidatures reçues.

11 – AFFECTATION :

A l'issue de l'examen des candidatures, le pétitionnaire retenu sera informé par courrier et disposera d'un délai maximal de trois mois pour stationner son bateau dans le port. Si au terme de ce délai, le bateau n'est pas stationné dans le port, le bénéfice de l'emplacement sera définitivement retiré et la demande du pétitionnaire deviendra nulle de plein droit.

Le Département proposera alors l'emplacement au candidat placé en deuxième position.

12 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS :

Une visite des lieux pourra être organisée pendant la phase d'appel à candidature, à la demande du candidat formulée par mail auprès de M. Philippe PALMARINI ou M. Guillaume LOPEZ,

surveillants du port de Cassis , à l'adresse suivante : philippe.palmarini@departement13.fr ou guillaume.lopez@departement13.fr.

Toute autre demande relative à la procédure, par mail, à l'adresse suivante : sophie.dessinguez@departement13.fr

12 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

A titre purement informatif, le bénéficiaire actuel de l'autorisation d'occupation temporaire fait partie à son initiative d'un groupement disposant d'une billetterie unique, ainsi que d'un seul compteur d'eau et d'électricité. Le candidat retenu sera libre de choisir son mode de fonctionnement.